

ÉQUIPEMENTS	RÉFÉRENTIELS	FRÉQUENCE DE CONTRÔLE	DOCUMENTS DE CONTRÔLE
Buts (foot, hand, hockey, basket), buts de football transportables	Décret 96-495 code du sport (Art. R322.19 à 26)	<u>1</u> Essais sous charge l'installation tous les 2 ans	Rapport de contrôle et d'essai par personne compétente
Équipement sportifs de proximité (terrains multisports avec enceintes)	(+Norme EN 15312 équipements sportifs de proximité) Normes EN748, EN749, EN750, EN1270, EN16579	<u>2</u> Contrôle principal : -Terrain de proximité : annuel -Autres : défini par le gestionnaire <u>3</u> Contrôles intermédiaires (conseillés chaque trimestre selon le plan de contrôle et de maintenance de l'exploitant).	Contrôles intermédiaires : à la discrétion de l'exploitant des installations
Aires de jeux	Décret 96-1136, Normes EN 1176 et EN 1177	<u>1</u> Contrôle avant mise en service	Rapport de contrôle et d'essai par personne compétente
Jeux de plein air	Décret 94-699, Normes EN 1176	<u>2</u> Contrôle principal annuel	Contrôles intermédiaires : à la discrétion de l'exploitant des installations sur main courante ou fiche de contrôle
Bac à sable	Normes FD 554-206	<u>3</u> Contrôles intermédiaires (conseillés chaque trimestre selon le plan de contrôle et de maintenance de l'exploitant).	
Parcours sportif et santé	Normes FD S52-903	Les équipements mis à disposition doivent être sécurisés (dispositions à prendre par le gestionnaire de l'équipement selon les instructions du constructeur repris dans le plan de sécurité du gestionnaire.	Document au choix du gestionnaire (enregistré a minima sur main courante ou sur fiche de contrôle).
Équipements d'entraînement physique (fitness) de plein air	XP S52-904	Fréquence : une fois par an (selon les constructeurs et la FIFAS).	Par personne compétente (selon FIFAS).
Mur d'escalade	Art. L221-1 du code de la consommation Norme EN 12572		
Fixations des agrès de gymnastique (au sol, par rail ou fixations hautes).	EN913, EN914, EN915, EN916, EN12196, EN12197, EN12346, EN12342, EN12655, EN13219 Art. L221-1 du code de la consommation Norme NF S52-400	<u>1</u> Contrôle à l'installation <u>2</u> Contrôle périodique au choix du gestionnaire	Certificat de conformité ou d'essai par l'installateur ou personne compétente  Contrôle périodique et documents au choix du gestionnaire
Agrès de gymnastique Appareils de musculation	EN15312+A1, ENS52-903, XPS52-904 Art. L221-1 du code de la consommation et normes	Les agrès doivent être sécurisés  Contrôle périodique	Document au choix du gestionnaire (enregistré a minima sur main courante ou sur fiche de contrôle).
Matériel amortissant (tapis et matelas).	EN12503-1 à 7 Art. L221-1 du code de la consommation + norme P90-311 et P90-312	Contrôle périodique (fréquence au choix du gestionnaire)	Document au choix du gestionnaire (enregistré a minima sur main courante ou sur fiche de contrôle).
Matériel éducatif de motricité	Norme NF S54-300	<u>1</u> Contrôle à l'installation <u>2</u> Contrôle périodique annuel	Rapport de contrôle par personne compétente. Document au choix du gestionnaire (enregistré a minima sur main courante ou sur fiche de contrôle).
Volley-ball, tennis, badminton	EN1271, EN1510, EN1509 Art. L221-1 du code de la consommation.	Contrôle périodique (fréquence d'au moins 2 ans, 1 an selon le choix du gestionnaire)	Document au choix du gestionnaire (enregistré a minima sur main courante ou sur fiche de contrôle).
Buts de rugby, football américain et autres	Art. L221-1 du code de la consommation + Normes NF S52-409	<u>1</u> Essais à l'installation et tous les 2ans <u>2</u> Contrôle principal : défini par le gestionnaire <u>3</u> Contrôle intermédiaire (conseillé chaque trimestre selon plan de contrôle du gestionnaire).	Rapport de contrôle et d'essais par personne compétente.  Contrôles intermédiaires : au choix du gestionnaire (ex. main courante).
Pistes de sport à roulettes et BMX (Skate park,...). Murs d'escalade	Art. L221-1 du code de la consommation + Norme EN14974 EN12572 1 à 3, XP P90, NFP90	Contrôle principal annuel	Rapport de contrôle par personne compétente de contrôle et maintenance du gestionnaire.  Fréquence : une fois par an (selon les constructeurs et la FIFAS).